



Communiqué de Presse

Bruxelles, le jeudi 25 avril 2019

Le Service autonome et indépendant de Médiation du Gouvernement Fédéral pour l'Aéroport de Bruxelles-National a présenté, ce jeudi 25 avril 2019, son rapport annuel pour l'exercice 2018 conformément à l'article 5 de l'Arrêté royal constitutif du 15 mars 2002.

En 17 années de fonctionnement, le Service de Médiation reste le plus important Service de Médiation de Belgique en volume de dossiers traités mais malheureusement le plus petit en terme de personnel. Ce service a ainsi géré un total cumulé de 14.455.684 plaintes en 17 années.

Pour l'année 2018, la Médiation Aérienne du Gouvernement a traité **94.374 dossiers** émanant de **1.552 requérants** (soit une **diminution de – 28 % du volume des plaintes par rapport à 2017** – en 2017 on recensait un total 131.260 plaintes par 1.5xx personnes); toutes ces requêtes ont reçu une réponse explicative de la situation des survols de et vers l'Aéroport de Bruxelles-National.

Tout au long de son Rapport Annuel 2018 de 175 pages, le Service de Médiation détaille l'historique des procédures aériennes à Bruxelles, les cartes et statistiques d'utilisation des différentes pistes, les diverses décisions politiques et dresse une cartographie de la densité de population des communes survolées et des procédures aériennes de survol.

Comme il est difficile de faire de la Médiation sur un dossier émotionnel, sensible, où la sécurité du trafic aérien est prioritaire d'autant que toute décision à prendre est avant tout politique, le Médiateur Aérien du Gouvernement et ses adjoints, ont adressé au Ministre de Référence une analyse détaillée du contenu des plaintes et suggestions émises par les riverains de l'Aéroport de Bruxelles-National, avec un inventaire des propositions et un examen des principales zones d'origine des plaintes et des griefs émis en termes de procédures aériennes qui font l'objet des principales nuisances.

Le Médiateur Aérien avance **5 propositions concrètes pour un aéroport durable** respectant l'équilibre entre environnement et économie, étant bien entendu **qu'il n'existe aucune solution miracle** dans la question des survols autour de l'Aéroport de Bruxelles-National :

1. Diminuer le niveau de bruit admis des avions jour et nuit
2. Prendre des mesures concrètes pour limiter les évolutions d'avions gros porteurs entre 20H00 et 08H00
3. Réactiver le Fonds financier FANVA d'isolation et d'expropriation géré par B.A.C.

Service de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National – Arrêté Royal du 15 Mars 2002

Site de BELGOCONTROL – Local S.1.3.08

Chaussée de Tervueren, 303 - B - 1820 STEENOKKERZEEL

☎ +32.2.206.28.20 - ✉ airportmediation@icloud.com - www.airportmediation.be



Communiqué de Presse

4. Poursuivre la construction complète du mur anti-bruit et d'un hall d'essai pour les réacteurs (promis depuis 1984)
5. Respecter toutes les décisions de justice non sujettes à Appel ainsi que toutes les Lois et Règlements (cas du Boeing 777 utilisé illégalement et en infraction de nuit)

Le Médiateur Aérien relaie – en les citant - les 5 revendications prioritaires contenues dans les plaintes et émises par les requérants qui se sont adressés en 2018 au Service de Médiation.

ATTENTION ces 5 réflexions n'émanent PAS du Médiateur Aérien mais des riverains :

- a) Appliquer une nuit environnementale européenne de 22H00 à 07H00 sans aucun vol d'avion pendant la nuit
- b) Clarifier les normes de vent et stabiliser l'usage des pistes
- c) Supprimer les Boeing 747 et mieux gérer le trafic et les procédures des avions gros porteurs (Boeing 767-777-787, Airbus A-330 et A-340)
- d) Plafonner et contrôler le volume annuel de trafic de jour
- e) Etablir un cadastre objectif du bruit et des communes survolées, quartier par quartier, avec les pointes de bruit, les niveaux de bruit, la fréquence des survols et le nombre de survols, jour et nuit (promis depuis 2003)

Le Médiateur Aérien **Philippe TOUWAIDE** tient à faire remarquer qu'il n'y a aucune insécurité juridique quant au cadre d'exploitation de l'Aéroport pas plus qu'il n'y aurait de jugements contradictoires, et tient surtout à rappeler que la sécurité du trafic aérien et des utilisations de piste prime avant tout autre considération. Pour **Philippe TOUWAIDE** : « *il n'existe aucune solution miracle dans le dossier des survols autour de Bruxelles-National mais bien des améliorations ponctuelles qui permettent d'améliorer la situation globale de tout le monde* ».

Pour toute information complémentaire : Emily DELBAER (NL/FR) : 02.206.28.20

BIOGRAPHIE EXPRESS : Philippe TOUWAIDE, Licencié en Droit Aérien et en Sciences Politiques, est Directeur du Service de Médiation du Gouvernement Fédéral pour l'Aéroport de Bruxelles-National depuis le 1^{er} février 2002. Après avoir été Directeur de Cabinet de Bourgmestres et de Ministres, il fut Directeur Général d'une Administration de Ville avant de devenir Médiateur Aérien du Gouvernement en 2002. Philippe TOUWAIDE vit et habite loin de l'Aéroport, et n'a aucun intérêt ni de conflit d'intérêt dans le dossier des survols autour de Bruxelles-National. Soucieux de préserver l'autonomie et l'indépendance absolue dans sa fonction de Médiateur Aérien, il est souvent contraint de s'opposer à de nombreux actes qui tentent de bafouer sa ténacité dans son travail quotidien.

Service de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National – Arrêté Royal du 15 Mars 2002

Site de BELGOCONTROL – Local S.1.3.08

Chaussée de Tervueren, 303 - B - 1820 STEENOKKERZEEL

☎ +32.2.206.28.20 - ✉ airportmediation@icloud.com - www.airportmediation.be